

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
18

Quorum : 14

Votants : 24

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mai 2019 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie-Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Laura TARED, Isabelle MEZALTARIM, Josiane BARBIER

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

Ont donné procuration : Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Christine DELMOULY à Mme SPRENGER, Jean-Paul BALTES à M. ARRIAT, Stéphane WAGNER à M. HASSER, Claude BOULANGE à Mme TARED

Excusé : Stéphane ZORETIC,

Absents : Anne WALTER, Isabelle PECQUEUX,

Secrétaire de séance : Madame Laurence NICOLAS

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Metz Métropole

Commande publique : convention de prestations de services

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. L'objectif est de faire profiter les communes de la métropole, qui le souhaitent, de prestations de services à la fois pour maîtriser leurs coûts de fonctionnement et/ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont elles ne disposent pas forcément en interne.

Ainsi, Metz Métropole se propose d'assurer des prestations liées aux achats et à la commande publique.

Il s'agit principalement, et dans un premier temps :

- d'intégrer gratuitement des groupements de commande : ramettes de papier, gaz, sel de déneigement sont déjà effectifs

- d'utiliser leur logistique (plateforme de dématérialisation) pour les marchés publics. Le coût de lancement s'élève à 130€. Les années à venir, il sera plus modique et fonction des marchés lancés.

Bien qu'il approuve ce type d'initiative, M. Adam souligne ses effets pervers. Ainsi, alors que les commandes publiques étaient auparavant dispatcher sur différents fournisseurs, dorénavant celles-ci sont concentrées sur un petit nombre : de 44 bons de commande communaux différents, on passe à un seul métropolitain.

Mme Tared ajoute qu'au final ce sont les plus malins ou plus grosses entreprises qui s'en sortent. Néanmoins, cela ne concerne pas l'ensemble des marchés.

Monsieur le Maire précise que c'est un service offert aux petites communes. Il ne concerne que les marchés supérieurs à 25 000€, qui peuvent, de plus, être allotés.

Arrivée de Sylvie DIEDRICH à 20H15

M. Vincent mentionne que la ville de Metz n'a pas, par exemple, participé au marché de fourniture de gaz.

Il relate un article de presse qui précisait que ce type de procédure « tue » les P.M.E, elles peuvent également perdre en autonomie et ne devenir que de simples sous-traitants.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention de prestations de service ci-annexée avec Metz Métropole dans le domaine des achats et de la commande publique.

Maison de retraite P. Herment

Accord de principe pour une délégation de service public

Il y a 27 ans, en septembre 1992, la commune inaugurait la maison de retraite P. Herment, bâtiment municipal dont le fonctionnement était confié à une association de gestion, composée de membres du Conseil Municipal et du C.C.A.S.

Or, ce bâtiment nécessite une rénovation et une requalification difficilement supportables par le budget de la ville et les pratiques de gestion des EHPAD ont fortement évolué et se sont complexifiées ces dernières années.

Monsieur le Maire déclare :

- qu'il tient à un EHPAD accessible d'accès, sans critère de ressources,
- que les places soient réservées en priorité aux ban saint martinois (avec dérogations possibles du Comité médical)
- que les emplois bénéficient, dans la mesure du possible, à la population locale

Mme Friot déclare qu'il aurait été judicieux d'attendre l'assemblée générale de l'Association de Gestion de l'Ehpad ou du moins que le président de l'association soit présent. Cette situation lui fait peur et mal au cœur.

Monsieur le Maire lui répond, qu'à l'inverse, c'est la situation actuelle qui lui fait peur : le directeur est depuis un long moment absent, le Département resserre l'étau sur les financements, l'A.R.S impose des conditions de gestion de plus en plus rigides. Le mode de fonctionnement de L'EHPAD Pierre Herment est assez rare dans le Département. Les structures isolées n'existent plus. Par exemple, la ville de Metz n'a pas de maison de retraite, la commune de Marly a vendu la sienne à un groupe privé.

M. Brandebourger explique qu'il y a déjà eu de nombreuses réunions à ce sujet et rappelle brièvement l'historique :

- au démarrage, l'association a pris en sa possession un bâtiment neuf
- les méthodologies de travail se sont complexifiées
- les moyens financiers mis à disposition par le Département et l'A.R.S se sont raréfiés. Dorénavant, il est octroyé une enveloppe à chaque maison de retraite alors qu'auparavant « tous » les budgets étaient validés
- avec l'arrêt maladie du directeur et le partenariat mis en place avec la fondation Bompard, prise de conscience des limites de l'organisation actuelle
- le partenariat avec la fondation Bompard est limité à 3 ans

L'enjeu est l'ouverture de 2 chambres d'accueil temporaire accordée par l'A.R.S à l'EHPAD. Si celle-ci ne se concrétise pas, les autorisations de dépenses correspondantes sont perdues et l'attractivité de la structure mise à mal. Si la décision de réaliser ces chambres est prise, cela engendre de gros travaux de désenfumage exigés par les sapeurs-pompiers.

Le problème est immédiat : trouver 6 à 700 000 euros de suite.

En qualité d'adjoint aux finances, M. Brandebourger estime que la commune ne peut pas se lancer dans le programme d'investissements exigé ; quant à l'Association de gestion de la M.A.P.A, elle n'a pas de fonds propres, donc la ville serait nécessairement garant de l'emprunt contracté.

M. Cagnard souligne que l'endettement serait alors le même quel que soit l'option choisie. M. Brandebourger répond qu'il serait envisagé la signature d'un bail emphytéotique (location de très longue durée). Monsieur le Maire souhaite que la convention de gestion en projet soit seulement proposée à des structures à but non lucratif. Compte-tenu des enjeux, il propose que la commune soit accompagnée dans ce dossier par un cabinet spécialisé (coût évalué entre 10 et 20 000€).

Mme Tared se déclare favorable à cette démarche, néanmoins elle trouve dommage que la commune ait injecté autant d'argent pour en arriver à ce constat.

M. Brandebourger lui rétorque que peu de gros travaux d'investissement ont été réalisés (en cuisine, ascenseurs). La chaudière n'a pas été remplacée par exemple, la réfection des salles de bain a été prise en charge par l'association.

M. Vincent souhaite préciser que la Maison de retraite a conventionné avec la fondation Bompard bien en amont de la problématique actuelle pour lui permettre de bénéficier de son expertise et de ses moyens. L'Association de gestion et le personnel sont satisfaits de ce partenariat, mais celui-ci n'est plus suffisant compte-tenu des tutelles compliquées du Département et de l'A.R.S, des travaux à envisager et de l'absence de directeur (pour y pallier, une convention complémentaire a été signée),

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite que tout soit mis en œuvre pour la pérennité à long terme de l'établissement. La procédure de délégation de service public semble être le moyen pertinent pour imposer des critères. Ce n'est pas une cession mais un bail à long terme qui est proposé. Pour élaborer le cahier des charges et mener à bien cette procédure, il vaut mieux être accompagné par un cabinet conseil. Par ailleurs, une commission ad-hoc sera constituée, le président de l'Association de gestion y sera convié.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter le principe du mode de gestion de l'EHPAD Pierre Herment par une délégation de service public,
- qu'il devra confirmer cette volonté sur la base d'un dossier juridique et technique et d'un cahier des charges lors d'un prochain conseil municipal,
- de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de parfaitement maîtriser les enjeux de ce dossier.

Jeunesse : modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire
Frais de gestion pour retard de règlement des factures
Droit à l'inscription

Une quarantaine de familles omet, de façon récurrente, de régler les factures périscolaires en temps et en heures malgré les relances écrites et souvent appels téléphoniques.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (23 pour, abstention de Mme Friot), de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire comme suit :

- création de frais de gestion d'un montant de 20€ pour toute facture non réglée à la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.
- en vertu de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, suppression du paragraphe ci-dessous du règlement intérieur :

« Dans la mesure des places disponibles, les critères d'inscription sont les suivants, par ordre d'importance :

- 1) *enfant inscrit l'année précédente dont les parents sont domiciliés au Ban-Saint-Martin,*
- 2) *domiciliation au Ban-Saint-Martin*
- 3) *la priorité d'inscription ne s'applique pas aux enfants en dérogation scolaire »*

Ru-Ban : location à tarif modulé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le centre socioculturel Le Ru-Ban aux bénévoles des Chiens guides de l'Est, au tarif ban-saint-martinois (soit 663€).

Ceux-ci organiseront les 23 et 24 novembre la 5eme édition du salon Vins et Terroir. 12 000€ ont été collectés l'an dernier. Des interventions dans les écoles sont organisées.

A noter que :

- les tarifs de location sont votés en Conseil municipal et que la Trésorerie s'appuie sur la délibération correspondante pour émettre le titre de recettes.
- les associations dont le siège social est domicilié dans la commune bénéficient de 2 locations gratuites du Ru-Ban.

Décisions et informations du Maire

- * Contrat avec la société GFI – maintenance du logiciel Facturation – 445,51€ H.T
- * Acceptation d'indemnités de sinistres - 704 € - panneau de la rue Henri de Geslin
- * Contrat avec la société IDEX– contrat de maintenance – vidéo surveillance
- * Contrat avec la société SIEMENS– contrat de maintenance – sécurité incendie
- * Convention avec M. PINOT – installation de ruches sur le ban communal
- * programme Ur-Ban – samedi 01 juin
- * dépenses prévisionnelles + programme des animations estivales

La séance est levée à 21H30

- * intervention de Mme FRIOT pour présenter ses activités sur les sujets touristique et rayonnement économique au niveau de la métropole et du département.